



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ N° 2023/00189 du 17 janvier 2023

fixant les prescriptions particulières applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prises en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement pour le SITE DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES implanté à Vitry-sur-Seine, 60 rue Léon Geffroy

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.511-1, L.512-8, L.512-10, L.512-12, R.512-50 et R.512-52 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la déclaration transmise par la SGP en date du 20/11/2020 ;
- VU** la demande de dérogation à l'article 2.4 a) de l'arrêté du 4 juin 2004 susvisé, transmise par la SGP le 5 novembre 2020 ;
- VU** l'avis favorable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris du 28 mars 2022 ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2022 proposant un arrêté de prescriptions spéciales ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral transmis le 5 août 2022 à la SGP et notifié le 9 août 2022 ;
- VU** les observations émises par la SGP par courrier du 23 août 2022 et par courriel du 28 octobre 2022 ;
- VU** l'avis émis par l'inspection des installations classées le 26 décembre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire

Sans préjudice des prescriptions générales prévues dans l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé, pour l'exploitation du site de maintenance des infrastructures de la ligne de métro 15, comprenant un atelier de maintenance et de réparation de véhicules à moteur d'une surface de 3 800 m² et une installation de tri et transit de métaux d'une surface de 600 m², situé sur la commune de Vitry-sur-Seine 60 rue Léon Geffroy, la SGP est tenue de respecter les prescriptions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformité au dossier de déclaration

L'atelier de réparation et d'entretien est aménagé et exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans la déclaration initiale déposée le 22 novembre 2017 complétée les 5 et 10 juillet 2018, ainsi que dans le dossier de demande de dérogation transmis le 5 novembre 2020.

ARTICLE 3 – Dérogation

Les dispositions du a) de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 qui prévoient que les locaux doivent présenter les mesures suivantes :

« **a) Murs et planchers hauts coupe-feu de degré 1 heure ;** »

sont remplacées par les dispositions suivantes :

- Les locaux à risque (inclus, en communication ou en contact avec l'installation classée) sont isolés par des parois et planchers coupe-feu de degré 2 heures (REI 120) avec blocs portes coupe-feu 1 heure ;
- L'ensemble du hall VMI est doté d'un système de détection incendie.

ARTICLE 4 – Désenfumage

Le système de désenfumage du hall des véhicules de maintenance des infrastructures est conçu pour que les exutoires de désenfumage se déclenchent, en cas d'incendie, en quatre minutes, conformément à l'étude de flux thermiques datée du 25 août 2020.

Les amenées d'air sont, quant à elles, ouvertes manuellement le plus rapidement possible et en moins de huit minutes.

ARTICLE 5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n°8630 - 77008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique 92 055 Paris-La-Défense Cedex .

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société du Grand Paris (SGP).

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI

